

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 10

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, Adjoint
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme LEICK Emilie, Mme BERNARD Stéphanie,
Mme WELLENREITER Mireille
M CORNIBE Gérald, M. DENECKER Cédric, M PERIGNON Lionel, M LAMBERT Cyril
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JARBOT Aline
M JILKA David, M SCHWEITZER Luc

Absent non excusé : M DANN Paul

Secrétaire de séance : Mme HOCHLEITNER Ingrid

1. Elections des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont réunis pour voter les grands électeurs.

Elle rappelle que la date du vote est fixée au 24 septembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée une liste unique comptant le nom des élus qui ont proposé leur candidature.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette liste unique qui se compose de 3 délégués et 3 suppléants.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes prévues, le Maire proclame les résultats comme suit :

Ont obtenus :	- THILL Marie-Josée	11 voix
	- BARTHEL Myriam	11 voix
	- DEL PIZZO André	11 voix

élus délégués, ils déclarent accepter leur délégation.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants :

Ont obtenus :	- CORNIBE Gérald	11 voix
---------------	------------------	---------

- WELLENREITER Mireille 11 voix
- DENECKER Cédric 11 voix

élus suppléants, ils déclarent accepter leur délégation.

2. Location de chasse communale

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil

municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;
Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

- Superficie totale de la chasse communale Lot N° 1 : 288.9114 ha
- Superficie totale de la chasse communale Lot N° 2 : 278.8292 ha

3. AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

En raison de l'inflation des produits énergétiques, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de l'eau de 0.10 centimes à partir de 1^{ER} semestre 2023.

4. REVISION DU PRIX DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE RENE LAMBINET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision d'augmenter les prix de location de la salle communale René Lambinet à partir du 1^{er} juillet 2023.

- Salle et cuisine

150,- € pour les habitants de la Commune
200,- € pour les extérieurs de la Commune

5. PANNEAUX DU PATRIMOINE

Madame Mireille WELLENREITER et Madame Myriam BARTHEL ont présenté le projet « panneaux du patrimoine » en phase de finalisation. Le projet se compose de neuf panneaux décrivant les spécificités du patrimoine de la commune.

Elles souhaiteraient inclure les panneaux dans un sentier de découverte ou de promenade.

Elles proposent une boucle maillant les panneaux.

Le Conseil Municipal prend acte du projet.

6. SUBVENTION

Madame Le Maire sollicite le département de la Moselle pour obtenir une subvention.

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 novembre 2022

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1^{er} janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
- Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire

Pour copie conforme,
HAUTE-KONTZ, le 09/06 /2023



Maire,

Marie-Josée